



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

**Nom du rapporteur :**

Arnaud Latreuille

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

**Service / Pôle instructeur :**

Pôle Ressources

**Présents :**

Arnaud Latreuille, Olivier Calix, Manon Jephos, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Alice Leparç, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau,

**Absents excusés et représentés :**

Valentine Chatenay-Moréno donne procuration à Hélène de Saint-Do  
Robin Vieules donne procuration à Manon Jephos  
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez  
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille  
Virginie Motte donne procuration à Joseline Beaumeister  
Camille Bagourd donne procuration à Elise Cougoule  
Éric Bazillais donne procuration à Nadine Nivault  
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Absent : /

Secrétaire de séance : Christine Motillon

---

Date de la convocation : 29/05/26

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 29

---

### DÉLIBÉRATION N° 09

#### **Affectation définitive du résultat - Budget annexe Photovoltaïque**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du compte financier unique doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat, s'il y a lieu,

Vu la délibération n° 7 du 5 février 2026, portant affectation anticipée du résultat du budget annexe Photovoltaïque,

Vu la délibération n° 8 du 5 février 2026, portant adoption du budget annexe Photovoltaïque,

Vu la délibération du 5 juin 2026 d'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe Photovoltaïque,

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement du compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou reporter le solde à la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant le résultat de l'exercice 2025 constaté et la proposition d'affectation définitive du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	58 485,29 €
Déficit d'investissement (D001)	- 493,06 €
Affectation du résultat (1068)	493,06 €
Excédent reporté (002)	57 992,23 €

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
    - Constate le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour la somme de 58 485,29 €,
    - Constate le déficit de clôture de la section d'investissement pour la somme de 493,06€ et le porte au compte (D)001 (dépenses d'investissement) du budget primitif annexe « Photovoltaïque »,
    - Reporte au 002 (recettes de la section de fonctionnement) du budget primitif annexe « Photovoltaïque » la somme de 57 992,23 €,
    - Reprend définitivement ce résultat dans le budget annexe Photovoltaïque.

Pour extrait conforme,

**Hélène Rata**

Maire




**Christine Motillon**

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Ville d'Aytré**

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**